

4 novembre 2008

08.403

Question Philippe Gnaegi**A quand la révision du plan des mesures OPair de 1993?**

Selon l'article 31 de l'ordonnance sur protection de l'air (OPair), les cantons doivent élaborer un plan de mesures au sens de l'article 44a de la loi s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immiscions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports et/ou plusieurs installations stationnaires. L'article 33 de l'OPair stipule en outre que les cantons contrôlent régulièrement l'efficacité des mesures et adaptent les plans en cas de besoin. Ils en informent également le public.

Le canton de Neuchâtel a élaboré en 1993 un plan de mesures, lequel a été essentiellement basé sur des mesures visant à une diminution des oxydes d'azote et qui, aujourd'hui, est devenu un instrument véritablement obsolète. En effet, depuis 15 ans, la problématique de la pollution de l'air a notablement évolué. Aussi, bien que les concentrations de dioxyde d'azote aient peu à peu diminué, il n'en demeure pas moins que ces concentrations sont encore en partie supérieures aux valeurs limites de l'OPair. Quant aux concentrations d'ozone et de poussières fines (PM10), celles-ci n'ont pas diminué, tout comme elles ne respectent pas les valeurs limites de l'OPair. Aussi, il est aujourd'hui également établi que ces polluants jouent un rôle important dans la modification du climat.

Etant entendu que de nombreux cantons ont, il y a plusieurs années déjà, procédé à la révision de leur plan de mesures OPair, il est demandé au Conseil d'Etat d'informer s'il a entamé la révision de son propre plan de mesures et si tel devait être le cas, de préciser dans les grandes lignes l'état d'avancement des travaux de révision ainsi que l'échéance à laquelle il compte mettre en consultation son plan révisé.

Cosignataires: B. Zumsteg, J. Besancet, C. Stähli-Wolf, C. Leimgruber, C. Blandenier, N. Stauffer, C. Guinand, Y. Fatton, M.-A. Nardin, E. Berthet, Patrick Erard, T. Perrin, R. Comte, D. Angst, Ph. Bauer, B. Cattin, P.-A. Steiner, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A. Thiébaud, C. Boss, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, J.-C. Baudoin, Ch. Häsler, Ch. Imhof et P. Herrmann.